

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 9 AVRIL 2024 à 18 H 00
SALLE DES FETES – MOUZIEYS-PANENS**

L'an deux mille-vingt-quatre, le neuf avril, à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des Fêtes de MOUZIEYS-PANENS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL (Titulaires).
Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).
Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Messieurs Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY (Titulaires)
Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires).
Commune de VAOUR : Monsieur Jérémie STEIL (Titulaire)
Commune de LAPARROQUIAL :
Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS (MILHARS)
Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire).
Commune de LIVERS-CAZELLES : Madame Nadine FILIPE, Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaires).
Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires).
Commune de SOUEL : Monsieur Frank CEBAK (Titulaire).
Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).
Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire)
Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Le Riols)
Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire).
Commune de LOUBERS :
Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).
Commune de MARNAVES :
Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean- Philippe GINESTE (Titulaires).
Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Brice LAURET (Suppléant)
Commune de SALLES sur CEROU :
Commune de ST MICHEL DE VAX :
Commune d'AMARENS : Monsieur Patrick MONTELS (Titulaire)
Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire).
Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

Pouvoirs :

Madame Nathalie MULET à Monsieur Jérémie STEIL.
Monsieur Bernard RIVIERE à Monsieur Alex BRIERE
Monsieur Benoit OURLIAC à Monsieur Bernard ANDRIEU
Monsieur Laurent DESHAYES à Monsieur Jean-Paul MARTY

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et Excusés : Messieurs Thierry DOUZAL (Salles sur Cérou), Claude GENIEYS (Loubers), Jean-Claude LAVY, Bernard TRESSOLS (Cordes), Serge DALMIERES (Bournazel), Matthieu AMIECH (St Michel de Vax).

Madame Sylvie GRAVIER a été élue secrétaire de séance.

2-09042024-Délibération portant validation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024.

- Vu le code des impôts,
- Vu les bases prévisionnelles d'imposition 2024 pour chaque commune,
- Vu le calcul des participations prévisionnelles aux dépenses de fonctionnement 2024 du budget annexe des ordures ménagères,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une augmentation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2024 au regard de la présentation du budget prévisionnel annexe des ordures ménagères,

Considérant que pour l'année 2024 et conformément à l'avis de la commission des finances en date du 26 mars 2024 ; afin de maintenir le taux du milieu rural à 14.7%, il est proposé d'augmenter le taux du milieu urbain de 10.99 à 11.21% pour équilibrer le budget.

Proposition taux TEOM 2024 :

Milieu rural (23 communes) : 14.70% (pour rappel 14.70% en 2023)

Milieu urbain (2 communes) : 11.21% (pour rappel 10.99% en 2023)

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

En exercice : 40

Présents et représentés : 34 (30 + 4 pouvoirs)

Votants : 34

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

Décide de procéder à une augmentation proposée du taux urbain de la TEOM et valide les taux des deux zonages rural et urbain 2024, comme présentés au tableau ci-dessous :



TAUX UNIQUE TEOM 2024

TEOM: Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

	2023	2024
TAUX RURAL (23 communes)	14,70%	14,70%
TAUX URBAIN (2 communes)	10,99%	11,21%

	PRODUITS ATTENDUS TEOM	BASES LOCATIVES	TAUX TEOM
Communes rurales: Amarens, Donnazac, Frausseilles, Bournazel, Labarthe-Bleys, Lacapelle Ségalar, Laparroquial, Loubers, Le Riols, Livers-Cazelles, Marnaves, Milhars, Mouzieys-Panens, Noailles, Penne, Roussayrolles, Salles, Souel, Saint Marcel-Campes, Saint Martin-Laguépie, Saint Michel de Vax, Vaour, Vindrac-Alayrac	531 192,00	3 613 551	14,70%
Communes urbaines: Cordes sur Ciel, Les C	199 420,30	1 778 950	11,21%
TEOM 2024	730 612,29		

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

**Le Secrétaire de séance,
La Vice-présidente,**



Sylvie GRAVIER

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication le et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du